



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

**DELIBERATION n° Del.2024-VIII-140**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024**

*DATE DE LA CONVOCATION*

*Le 12 Septembre 2024*

*NOMBRE DE CONSEILLERS*

- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 7  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le  
26 SEP. 2024  
De la publication le  
27 SEP. 2024

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER  
François HUSAK a donné procuration à Florence GONZALES  
Mohammed FAYEK a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET  
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN  
Christiane LECUYER a donné procuration à Marc BRACHET  
Olivier TISSOT-DUPONT a donné procuration à Anne-Marie BERNARD  
Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

**ABSENTS** : Agnès BALLIEU

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Acquisition parcellaire sises au lieudit « Plan des Bourneaux » - Groupement forestier de Tamié et la Commune. Abroge la délibération n°Del.2022-X-148 du 21 novembre 2022**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Pierre PORTIER

L'Office Nationale des Forêts (ONF) et la Commune de Faverges – Seythenex mènent conjointement deux études situées sur le même secteur géographique :

- L'aménagement d'une piste forestière pour l'accès aux forêts de la section du Couchant et qui sont gérées par l'ONF ;
- Le remplacement de la canalisation d'eau potable du Plan du Tour en très mauvais état et qui dessert Seythenex.

L'objectif de ces deux projets est de faire coïncider au maximum le tracé de la route forestière avec l'implantation de la canalisation d'eau potable.

Pour ce faire, des protocoles d'échanges et d'acquisition de parcelles entre des parcelles privées et des parcelles communales sont nécessaires. L'ONF a entrepris cette démarche avec les propriétaires concernés. Des délibérations ont été prises en ce sens fin 2022 traduisant ces accords.




La finalisation des études et du tracé nécessite la modification de quelques protocoles.

### Acquisitions parcellaires :

Propriétés du Groupement forestier			Acquisition par la Commune de Faverges-Seythenex		
Sise lieudit	Parcelle cadastrée (270 section C)	Surface (m <sup>2</sup> )	Sise lieudit	Parcelle cadastrée (270 section C)	Surface souhaitée (m <sup>2</sup> )
Plan des Bourneaux	n° 1494	240 495	Plan des Bourneaux	n° 1494	11 000
Plan des Bourneaux	n° 1495	9 824	Plan des Bourneaux	n° 1495	400
Plan des Bourneaux	n° 1496	9 824	Plan des Bourneaux	n° 1496	400
Plan des Bourneaux	n° 1497	9 824	Plan des Bourneaux	n° 1497	400
Plan des Bourneaux	n° 1498	9 825	Plan des Bourneaux	n° 1498	9 825
Plan des Bourneaux	n° 1499	38 362	Plan des Bourneaux	n° 1499	38 362
<b>TOTAL</b>		<b>318 154</b>	<b>TOTAL</b>		<b>60 387</b>

La surface totale à acquérir par la Commune représente 60 387 m<sup>2</sup> pour un montant de 20 285 €uros. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

### **Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **ABROGE** la délibération n°Del.2022-X-148 du 21 novembre 2022.
-  **APPROUVE** le projet d'acquisition des parcelles cadastrées 270 section C numéro 1494-1495-1496-1497-1498-1499 appartenant au Groupement forestier de Tamié représenté par Monsieur Alain CHARRIERE,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,**

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai